

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE MIOS

Article 3 :

La durée maximale du prêt est de :

- 30 jours pour les livres, disques compacts, livres audio et liseuses
- 15 jours pour les nouveautés littéraires et les revues

Le nombre maximum de documents empruntés simultanément sur une seule carte est fixé à 5 :

- 5 pour les livres, disques compacts et livres audio,
- 1 pour les nouveautés, les revues et les liseuses.

Le prêt d'une liseuse électronique est réservé aux adhérents de plus de 15 ans, sous réserve de fournir une autorisation parentale. La signature de la charte de prêt des liseuses est requise à chaque emprunt.